



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUE DE PRESSE

43.225\Spi~

Berne, le 21 décembre 2007

Révision de la LAMal: financement hospitalier Les cantons déplorent des décisions coûteuses.

La Conférence des directeurs sanitaires (CDS) est déçue par la révision de la loi sur l'assurance-maladie concernant le financement hospitalier. A son avis, des priorités erronées ont été établies. Les cantons doivent financer avec les impôts plus d'un milliard de francs supplémentaires par année. La CDS salue par contre clairement le fait que les bases légales pour le financement lié aux prestations des hôpitaux existent désormais.

La révision de la loi sur l'assurance-maladie concernant le financement hospitalier entraînera des surcoûts massifs pour les cantons. Un milliard de francs par année au minimum sont transférés du domaine de l'assurance complémentaire vers les cantons. Il faut donc consacrer de l'argent public à remplacer les primes payées jusqu'ici, sur une base volontaire, par les personnes au bénéfice d'une assurance complémentaire. L'assurance de base n'en est pas déchargée, au contraire. Elle est encore sollicitée dans le cadre de la révision. Cette définition des priorités est erronée pour la CDS. Une partie des surcoûts provient du libre choix de l'hôpital. Celui-ci augmentera massivement la charge des cantons également dans la variante finalement adoptée: la CDS l'a chiffrée à 400 millions de francs au minimum, guère moins que dans la variante initiale du Conseil national.

Des transferts de coûts supplémentaires attendent les cantons avec le financement de soins de longue durée. La CDS envisage des surcoûts de 350 à 420 millions de francs par année uniquement en raison de la limitation de la participation aux frais de la part des personnes sans besoin financier résidant en EMS.

Pour Markus Dürri, président de la CDS, il est clair que le Parlement a insuffisamment tenu compte de la souveraineté fiscale des cantons.

Compléments d'information:

Conseiller d'Etat Dr Markus Dürri, président de la CDS,
directeur de la santé du canton de Lucerne

041 228 60 85

Michael Jordi,
secrétaire central suppléant de la CDS

031 356 20 20 / 079 702 20 90

MM-200712-f.doc